

PV du Conseil Municipal du 05/06/2026, convoqué le 28/05/2026, commune de FLORIMONT-GAUMIER

Présents : M LUCAS, JM LAVAL, M BAUDOIN, B DUCLAUD, A. DUPERRY, JR COUZINET, N CAPELAS, F PAROUTY, M CANTREL, C LAVAL

Absents : S. AMBAGTS -> Procuration donnée à M. BAUDOIN

Invité permanent : H DELSALLE

Secrétaire de séance : JR COUZINET

Début de séance à 17h50

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 17 heures 50, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathias LUCAS

Sur le fondement de l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le cadre juridique des conditions de quorum des assemblées délibérantes étant respecté, la séance peut avoir lieu.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 05/05/2026
- 2- Adoption subvention SPA, DM associée et fongibilité des crédits
- 3- Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24
- 4- Election du délégué titulaire et des suppléants en vue des Sénatoriales de Septembre 2026

| |
|---|
| 1- <u>Approbation du PV du Conseil Municipal du 05/05/2026</u> |
|---|

Après lecture, le PV du conseil municipal du 05/05/2026 est adopté à l'unanimité

| |
|--|
| 2- <u>Adoption subvention SPE, DM associée et fongibilité des crédits</u> |
|--|

Délibération 2026-30

Subvention SPA

Le Maire donne lecture de la convention fourrière entre la commune de FLORIMONT-GAUMIER et la SPA

et demande au conseil de se prononcer sur notre adhésion.

A l'unanimité les membres du conseil décident d'adhérer et de participer sur les montants demandés soit pour l'année 2026 1.05 € par habitant, soit une subvention totale de 178.50€

Décision budgétaire modificative :

Les crédits alloués n'ont pas été voté lors du BP 2026. Il convient donc de de faire un virement de crédits :

- Article 617 : -178.50€
- Article 65748 : + 178.50€

Fongibilité des crédits :

De plus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire, pour le budget de la commune et ses budgets annexes de l'exercice 2026, à procéder, dans le cadre de la nomenclature comptable M 57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3- Approbation des nouveaux statuts de l'ATD 24

Délibération 2026-31

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par **délibération n°02-23 le 28/02/2023**

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal/communautaire/syndical après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

4- Election du délégué titulaire et des suppléants en vue des Sénatoriales de Septembre 2026

L'élection de délégué titulaire et des suppléants font l'objet d'un PV à part, annexé à ce PV.

Le nombre de votants est de 10, Mme AMBAGTS n'étant pas de nationalité française ne peut pas voter selon l'Art L.O. 286-1 du Code Electoral.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 18h20. LA prochaine date de Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

Le secrétaire de séance,

JR COUZINET

Le Maire,

M. LUCAS